

MODE D'EMPLOI

CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

Contenu

CE QUI CHANGE ?	2
FICHE 1 - VOUS AVEZ DEJA UNE CARTE DE PRIORITE, D'INVALIDITE ET/OU DE STATIONNEMENT ?	3
FICHE 2 - FAIRE UNE 1ère DEMANDE DE CARTE JUSQU'A 60 ANS	4
FICHE 3 - DEMANDE DE DUPLICATA DE CMI	6
FICHE 4 - DEMANDE DE 2 ND EXEMPLAIRE –	7
FICHE 5 - POUR LES PERSONNES DE + de 60 ANS.....	8

INFORMATION CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

CE QUI CHANGE ?



La carte mobilité inclusion (CMI), instituée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Cette carte sécurisée va remplacer progressivement les cartes en format papier anciennement délivrées aux personnes en situation de handicap : carte de stationnement, carte d'invalidité et carte de priorité.

Ce remplacement s'effectuera progressivement à partir de juillet 2017.

La Carte Mobilité Inclusion (CMI), à quoi sert-elle ?

Elle remplacera progressivement :

- la carte de priorité
- la carte d'invalidité
- la carte de stationnement

Les conditions d'attribution et les avantages que procuraient ces cartes restent inchangés.

Les demandes de CMI se feront auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) via le formulaire de demande.

Ce qui change ?

Le format : Elle présente un format "carte d'identité" et est sécurisée.
Un flashcode récapitulant les droits du bénéficiaire apparaît sur la carte.

La procédure : Elle est délivrée par le Président du Conseil départemental.

La fabrication : Sa fabrication et son envoi sont réalisés par l'Imprimerie Nationale.
Un téléservice est mis en place sur leur site internet-: www.carte-mobilite-inclusion.fr

L'envoi de la photo d'identité :

Un courrier est adressé aux bénéficiaires contenant une enveloppe pour envoyer la photo d'identité directement à l'Imprimerie Nationale.

Il est indiqué sur ce même courrier des identifiants pour se connecter au site internet de l'Imprimerie Nationale pour suivre les étapes de fabrication et d'envoi de la carte.

L'Imprimerie Nationale gèrera aussi les demandes de duplicata pour les cartes perdues ou volées (cette demande sera payante).

FICHE 1 - INFORMATION CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

VOUS AVEZ DEJA UNE CARTE DE PRIORITE, D'INVALIDITE ET/OU DE STATIONNEMENT ?

Vous êtes déjà détenteur d'une carte d'invalidité, de priorité et/ou de stationnement à durée limitée ?

Votre carte actuelle reste valable jusqu'à sa date d'expiration et ne pourra être remplacée par la Carte Mobilité Inclusion que lors de son renouvellement.

Vous êtes déjà détenteur d'une carte d'invalidité et/ou de stationnement attribuée à titre définitif ?

Vous aurez jusqu'en 2026 pour demander le remplacement de votre carte par la Carte Mobilité Inclusion.

Les modalités de cette demande de remplacement seront précisées ultérieurement.

FICHE 2 - INFORMATION CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

FAIRE UNE 1^{ère} DEMANDE DE CARTE JUSQU'À L'ÂGE DE 60 ANS

Vous souhaitez faire une demande de Carte Mobilité Inclusion mention invalidité, priorité et/ou stationnement ?

Vous devez déposer une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées via le formulaire de demande auprès de la MDPH (accompagné du formulaire « certificat médical » complété par le médecin).



Formulaire de demande(s)
auprès de la MDPH

1- Identification de l'utilisateur et de l'unité concernée par la demande

2- Motif de la demande de l'unité concernée par la demande

3- Niveau de priorité de l'unité concernée par la demande



Suite à la décision de la CDAPH, si une **ouverture de droits CMI vous est accordé**,

Vous recevrez d'une part la décision et d'autre part un courrier pour envoyer la photo à l'imprimerie nationale.



Vous pourrez vous connecter au "portail bénéficiaire" de l'Imprimerie Nationale pour suivre les étapes de fabrication de votre carte :

www.carte-mobilite-inclusion.fr

Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe (figurant sur le courrier de demande de photo)

Une procédure est prévue sur le site en cas d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe.

! Important

- La Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) ne peut plus délivrer directement de cartes.
- L'obtention de votre CMI s'effectue auprès de l'Imprimerie Nationale.
- Votre identifiant de connexion au portail de l'Imprimerie Nationale figurera sur le 1^{er} courrier qui vous sera adressé.
- Portail Bénéficiaire de l'Imprimerie nationale : www.carte-mobilite-inclusion.fr

FICHE 3 - INFORMATION CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTES



A partir du 1er juillet 2017, la Carte Mobilité Inclusion (CMI) remplace les anciennes cartes Invalidité, Priorité et Stationnement.

L'Imprimerie Nationale est chargée de la fabrication et de l'expédition à votre domicile des nouveaux titres CMI.

La Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) **ne peut plus délivrer de duplicata.**




Vous avez une carte de priorité, d'invalidité ou de stationnement

Vous demandez **un duplicata**

Le duplicata vous sera délivré sous forme de **CMI**.

Pour cela, remplissez le formulaire de demande de duplicata de carte et adressez-le à la MPHH.

 Vous recevrez un courrier vous invitant à envoyer votre photo d'identité à **l'Imprimerie Nationale**.

Important

- Avec la CMI vous gardez les mêmes droits associés à vos anciennes cartes : priorité, invalidité, stationnement.
- Un formulaire de demande de duplicata de cartes est à remplir.
- Votre photo d'identité devra être envoyée à l'Imprimerie Nationale.

FICHE 4 - INFORMATION CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

DEMANDE DE DUPLICATA DE CMI



L'Imprimerie Nationale est chargée de la fabrication et de l'expédition à votre domicile des nouveaux titres CMI. La Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) **ne peut plus délivrer de duplicata.**

Vous avez la Carte Mobilité Inclusion (CMI), suite à un vol, une destruction ou une perte vous souhaitez faire une demande de duplicata ?

Vous avez **une CMI priorité, invalidité ou stationnement**

Vous demandez un **duplicata**

Le duplicata de CMI vous sera délivré directement par l'Imprimerie Nationale.

Pour cela, il faut vous connecter sur le "portail bénéficiaire" de l'Imprimerie Nationale :

www.carte-mobilite-inclusion.fr

Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe. Une procédure est prévue sur le site en cas d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe.

Important

- Votre identifiant de connexion au portail figure sur le 1^{er} courrier que vous a adressé l'Imprimerie Nationale.
- L'Imprimerie Nationale est déjà en possession de votre photo permettant la fabrication du titre.
- Le duplicata de CMI est payant. Vous devrez acquitter la somme de 9 euros auprès de l'Imprimerie Nationale (paiement par carte bancaire ou chèque).

FICHE 5 - INFORMATION CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

DEMANDE DE 2ND EXEMPLAIRE – CMI STATIONNEMENT



Exemplaire original



2^e exemplaire CMI-S



Vous avez **une CMI Stationnement**

Vous souhaitez obtenir
un **2nd exemplaire**

Le 2nd exemplaire de CMI Stationnement vous sera délivré directement par l'Imprimerie Nationale.

Pour cela, il faut vous connecter sur le "portail bénéficiaire" de l'Imprimerie Nationale :

www.carte-mobilite-inclusion.fr

Munissez-vous de votre identifiant fourni par l'Imprimerie Nationale et de votre mot de passe créé lors de votre 1^e connexion.

Une procédure est prévue sur le site en cas d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe.

Vous recevrez un courrier vous invitant à envoyer votre photo d'identité à l'Imprimerie Nationale.

Important

Le 2^e exemplaire de CMI Stationnement est payant, vous devrez vous acquitter de la somme de 9 € auprès de l'Imprimerie Nationale (paiement par carte bancaire ou chèque).

FICHE 6 - INFORMATION CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

POUR LES PERSONNES DE + DE 60 ans



Plusieurs situations selon que vous êtes bénéficiaire ou demandeur de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou non.

Vous bénéficiez déjà de l'APA

Vous souhaitez
demander une CMI

La CMI pourra être demandée
directement auprès de la
Direction de l'Autonomie, en
remplissant un formulaire

Vous faites une 1^{ère}
demande d'APA

Vous faites
parallèlement une
demande de CMI

Votre niveau de perte
d'autonomie sera évalué. La
CMI est à demander directement
auprès de la Direction de
l'Autonomie, en remplissant un
formulaire

Pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA classées en **GIR 1 et GIR 2**, la Carte Mobilité Inclusion (CMI) sera délivrée à **titre définitif** par le Président du Conseil Départemental.

Vous n'êtes pas
concerné par l'APA

Vous souhaitez
demander une CMI

Vous constituez un dossier de
demande auprès de la MDPH de
votre lieu de résidence

! Important

Si votre demande de CMI est acceptée, vous recevrez un courrier vous invitant à envoyer une photo d'identité à l'Imprimerie nationale, Service CMI.

Un "portail bénéficiaire" de l'Imprimerie Nationale sera à votre disposition pour suivre les étapes d'envoi de votre carte : www.carte-mobilite-inclusion.fr

Un identifiant et un mot de passe vous seront fournis pour vous connecter à ce portail.